

CITIS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

DECLARATION DE L'AGENT A L'EMPLOYEUR

Demande d'avis au médecin de prévention (avec fiche de poste, historique des fonctions...)

Toutes conditions du tableau du Régime Général remplies
⇒ **Présomption d'imputabilité**

Reconnaissance de l'imputabilité aux fonctions
Placement de l'agent en CITIS

Enquête administrative / Rapport hiérarchique
+ Expertise auprès d'un médecin agréé

- Une partie des conditions du tableau du Régime Général remplies
 - ou
 - Maladie hors tableau
- ⇒ **Pas de présomption d'imputabilité**

Saisine du Conseil Médical Plénier

Avis du Conseil Médical Plénier

Reconnaissance de l'imputabilité aux fonctions
Placement de l'agent en CITIS

Refus de reconnaissance de l'imputabilité aux fonctions
Maintien de l'agent en maladie

Délai d'instruction : 2 mois + 3 mois

A l'issue, si absence de décision de l'employeur : placement de l'agent en CITIS provisoire